

CONVENTION PARTENARIALE

Restructuration du gymnase de Wolfisheim en un complexe Sportif et culturel

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°XXX du Conseil départemental du Bas-Rhin du XXX

ci-après dénommé « le Département »

ET

La commune de Wolfisheim, représentée par son Maire, Monsieur Eric AMIET dûment habilité par délibération n°XXX du Conseil municipal du XXX,

ci-après dénommée « La commune de Wolfisheim »

ET

L'EHPAD Au fil de l'eau, représenté par XXX, Eric AMIET, son président

ci-après dénommé « EHPAD Au fil de l'eau »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- L'Etat
- La Région Grand Est ;
- La Ligue Régionale Grand Est de Football ;
- La fédération de tennis

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-9, L.3211-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.113-2

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale, modifiée,

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018 - 2021 et notamment ses enjeux « accompagner la transition numérique », « faciliter l'accès pour tous à toutes les formes de cultures » et « accompagner le maintien d'une offre de services de proximité » approuvés par délibération n°XXX du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 et par délibération n°XXX du Conseil municipal du XXX de la commune de Wolfisheim le 29 janvier 2018

Vu la délibération n°XX du Conseil départemental du Bas-Rhin du 24 juin 2019 ayant approuvé la convention partenariale pour la réalisation du projet restructuration du gymnase de Wolfisheim en un complexe Sportif et culturel à proximité immédiate du canal de la Bruche

Vu la délibération n°XXX du Conseil municipal de la commune de Wolfisheim du XXX ayant approuvé la convention partenariale pour la réalisation du projet restructuration du gymnase de Wolfisheim en un complexe Sportif et culturel à proximité immédiate du canal de la Bruche

Il est préalablement exposé :

Pour renforcer son attractivité résidentielle et répondre aux évolutions des modes de vie des « rurbains », l'Eurométropole de Strasbourg ambitionne d'augmenter sa population de 50 000 habitants. Pour ce faire, elle a inscrit à son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal la création de 45 000 logements à l'horizon 2030, soit 3.000 logements par an. L'effort de construction porte pour la première fois davantage sur l'aire périurbaine que sur la ville centre (27.000 logements contre 18.000 sur Strasbourg). Les communes de l'aire métropolitaine sont donc particulièrement concernées, et doivent se préparer à faire face à un afflux de nouveaux habitants, qui devra s'accompagner de création d'équipements tournés vers les familles, les jeunes actifs et les seniors.

La Commune de Wolfisheim s'inscrit dans cette dynamique territoriale par la restructuration de son gymnase en un espace sportif et culturel à proximité immédiate du canal de la Bruche qui permettra de renforcer son offre de services à destination des seniors et d'en créer une nouvelle pour les pratiques sportives innovantes et de nature.

Le nouvel équipement situé au bord du canal de la Bruche, propriété du Département du Bas-Rhin, permettra le développement d'une offre diversifiée, ouverte à tous les publics, notamment les sportifs de haut niveau et les seniors. Il répondra aux attentes des tous les habitants de Wolfisheim et rayonnera sur l'ensemble de l'Eurométropole.

Ce sont les raisons pour lesquelles le Département du Bas-Rhin entend participer à ce projet et le soutenir financièrement.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action de l'Eurométropole pour la période 2018 - 2021 et notamment ses enjeux «adapter le territoire à l'avancée en âge », « conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service au public » et « répondre au besoin de nature de tous les habitants»

Grâce à ce projet, la Commune de Wolfisheim a pour ambition de développer une offre de services ouverte aux pratiques sportives innovantes de haut niveau, au public senior, notamment aux pensionnaires de l'EHPAD au Fil de l'eau situé à 200 mètres, et aux utilisateurs du canal de la Bruche.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département du Bas-Rhin, la commune de Wolfisheim et l'EHPAD Au fil de l'eau pour la réalisation du projet de restructuration du gymnase de Wolfisheim en un complexe Sportif et culturel.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Le territoire et le public

a. Le territoire :

Le ban communal de Wolfisheim s'étend à l'Ouest de l'Eurométropole de Strasbourg entre Eckbolsheim, Achenheim et Oberhausbergen. Il est bordé au sud par le canal de la Bruche et au Nord par la N51 qui relie Strasbourg à Saverne. Sa population en constante progression est passée de 2674 en 1990 à plus de 4 139 en 2016 (données INSEE).

Proche de la Ville de Strasbourg, la Commune de Wolfisheim va encore connaître une forte croissance démographique. Pour accompagner celle-ci, elle travaille sur l'attractivité de son territoire, notamment par l'organisation de manifestation culturelle, dont le Wolfi'jazz, qui, par la richesse de sa programmation, rayonne sur l'ensemble du Grand-Est et au-delà.

La restructuration de son gymnase participe de cette stratégie menée depuis plusieurs années par l'équipe municipale.

b. Le public concerné

Le nouveau gymnase de Wolfisheim propose une offre tous publics, des jeunes aux seniors en passant par les sportifs de haut niveau, les seniors et les utilisateurs du canal de la Bruche qui se trouve à proximité immédiate de l'équipement.

2.2 Le projet de restructuration du gymnase de Wolfisheim en un complexe Sportif et culturel à proximité immédiate du canal de la Bruche

Le projet de réhabilitation lourde du gymnase (remise à neuf de 1108m² de remise à neuf avec l'ajout de gradins intégrés d'une centaine de places, de nouveaux vestiaires, une tribune extérieure de 300 places couvertes) va permettre de développer une activité sportive qui répondra aux besoins des habitants du territoire de l'Eurométropole en

équipements sportifs innovants tel le futsal, dont l'équipe de France des U15 et U18 pourra être accueillie en stages.

Le nouveau gymnase permettra également d'accompagner les clubs de basket, de tennis et de badminton qui évoluent au niveau régional et qui auront ainsi à disposition un équipement qui permettra de maintenir un sport d'excellence sur la Commune de Wolfisheim qui rayonnera sur tout le territoire. Les collégiens d'Eckbolsheim pourront aussi y accéder durant les travaux du gymnase à proximité du collège Katia et Maurice KRAFFT d'Eckbolsheim.

Pour les seniors, le nouvel équipement sera largement ouvert aux pensionnaires de l'EHPAD « Au fil de l'eau », distant de 200m, qui y organisera ses activités hors les murs et plusieurs évènements chaque année.

Le projet intègre également la création d'une salle festive de 808m², équipée d'un bar et d'une terrasse donnant sur le Canal de la Bruche. Elle accueillera des concerts, des expositions, des conférences, des projections et les excursionnistes du canal les week-ends de beau temps. Le reste de l'année, ceux-ci auront accès à des tables extérieures, des arceaux pour garer leurs bicyclettes. La Commune travaille enfin au chiffrage de la transformation d'un local en bord de piste cyclable en toilettes et point d'eau.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

3.1 La Contribution de la Commune de Wolfisheim : création d'une offre de services rénovée et ouverte aux jeunes, aux sportifs de haut niveau, aux seniors et aux utilisateurs du canal de la Bruche

La Commune de Wolfisheim, dans le cadre de la co-construction du projet de restructuration du gymnase, s'engage à :

- Assurer l'accueil des stages U15 et U18 de l'Equipe de France de Futsal ;
- Ouvrir gratuitement l'équipement aux collégiens d'Eckbolsheim quand le gymnase à proximité du collège Katia et Maurice KRAFFT sera en travaux ;
- Permettre un accès large au public senior et notamment aux pensionnaires de l'EHPAD « Au fil de l'eau » ;
- D'organiser, en lien avec les associations de la Commune, l'accès au bar de la salle festive pour les utilisateurs du canal de la Bruche, les week-ends de beau temps ;
- Garantir l'accès des sanitaires et du point d'eau extérieurs tout au long de l'année lorsque ceux-ci seront construits ;
- Assurer l'entretien des sanitaires et du point d'eau extérieur lorsque ceux-ci seront construits.

La Commune s'engage par ailleurs à intégrer le Département comme membre actif décisionnaire du comité de pilotage qui regroupe les principaux partenaires du projet (Commune de Wolfisheim, EHPAD Au fil de l'eau, Département, le Région, la Ligue régional de football, la fédération de tennis).

3.2 Les engagements du Département

Le projet répond aux enjeux du Territoire d'Action eurométropolitain «adapter le territoire à l'avancée en âge », « conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service au public » et « répondre au besoin de nature de tous les habitants».

Le Département accompagne la Commune de Wolfisheim dans la construction de son projet, et met à disposition son ingénierie dans les domaines du sport de nature, de l'autonomie, du tourisme et de la vie associative.

Le Département s'engage par ailleurs à apporter une contribution financière au projet de la Commune de Wolfisheim d'un montant de **432 200 €**, correspondant à 10% du coût de l'opération. Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant par son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

3.3 Les engagements de l'EHPAD au Fil de l'eau

L'EHPAD Au fil de l'eau s'engage à développer des activités hors les murs dans le nouvel équipement ainsi que deux événements par an à destination de ses pensionnaires et des seniors du territoire.

ARTICLE 4 : COÛT DES PROJETS ET PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses HT		Recettes HT	
TRAVAUX	3 412 892€	DETR	490 000€
MOE/Etudes	908 781€	CD67	432 200€
TOTAL DEPENSES HT	4 321 673€	DSIL	200 000€
		Région Grand Est climaxion	69 000€
		Région Grand Est sport	392 000€
		Région Grand Est espaces urbains structurant	250 000€
		Enveloppe parlementaire	10 000€
		Ligues/fédération sportives	20 000€
		Projet urbain partenarial	212 000€
		Commune de Wolfisheim	2 246 473€
		TOTAL RECETTES HT	4 321 673€

En fonctionnement, le Commune de Wolfisheim estime le budget à **9 023€**.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que de besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle ne prendra fin qu'à réalisation des projets visés dans son objet, sauf dénonciation prévue à l'article 10 de la présente. L'exécution des projets tels que visés dans la convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1 Un comité de pilotage et de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation des projets. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2 Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à tous les signataires engagés dans le contrat départemental adressée à l'ensemble des parties signataires de la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne vaudra que pour la présente et ne produira aucun effets sur les autres conventions relatives à la déclinaison du contrat départemental, chaque convention étant autonomes ; aussi, les parties signataires non concernées ne seront en aucun cas déliées de leurs engagements qu'ils devront exécuter dans les conditions et délais prévus au titre de leur engagement contractuel.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 5 exemplaires originaux à XXX, le XXX

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY	Pour l'EHPAD Au fil de l'eau, Le Présidée, Eric AMIET
Pour la Commune de Wolfisheim, Le Maire, Eric AMIET	